



Clause incompréhensible (pour moi)

Par **chanavana**, le **18/03/2018** à **11:46**

bonjour,

que faire lorsque dans un contrat habitation la clause d'indemnité est -(d'après moi) - incompréhensible? la voici:

L'évaluation des dommages aux biens immobiliers

Les bâtiments sont assurés en valeur à neuf : ils sont estimés sur la base de leur valeur de reconstruction au prix du neuf au jour du sinistre, sans toutefois pouvoir excéder la valeur d'usage , majorée d'un quart de la valeur de reconstruction. A titre d'exemple, en cas de sinistre nécessitant la reconstruction de votre maison, d'une valeur de reconstruction de 200 000 € et d'une valeur d'usage de 100 000 €, nous vous indemnisons sur la base de 150 000 € (100 000+ (1/4 x 200 000)).

Le montant de la différence entre la valeur à neuf et la valeur d'usage ne sera payé qu'après reconstruction. Dans l'exemple précédent, vous pourrez donc être indemnisé jusqu'à 100 000 € avant la reconstruction, mais ne recevrez 50 000 € complémentaires qu'après reconstruction

dans cet exemple la vétusté est de 50% ??

d'après tout ce que j'ai pu lire la valeur à neuf se calcule:

valeur de reconstruction moins vétusté = valeur d'usage, payable dans les deux mois

la vétusté payable à la fin des travaux sur présentation des factures

non ???

merci d'avance de vos explications et conseils

Par **aie mac**, le **18/03/2018** à **21:29**

Bonjour

[citation]dans cet exemple la vétusté est de 50% ??[/citation]

Oui.

Valeur de reconstruction - valeur d'usage = vétusté...

Ou comment dire simple quand on peut dire compliqué...

[citation]d'après tout ce que j'ai pu lire la valeur à neuf se calcule:

valeur de reconstruction moins vétusté = valeur d'usage, payable dans les deux mois

la vétusté payable à la fin des travaux sur présentation des factures

non ??? [citation]

Oui.

Sauf que là vous avez un contrat "à l'ancienne" où le remboursement dit "en valeur à neuf" est en fait limité au remboursement de 25% de la VaN pour la vétusté initialement déduite.

(Ce qui avait d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation de la commission des clauses abusives)

Il y a maintenant nettement mieux ailleurs...

Par **chanavana**, le **19/03/2018** à **10:24**

bonjour aie mac merci de vos explications bonne journée

Par **chanavana**, le **19/03/2018** à **14:16**

rebonjour Aie Mac .

le remboursement dit "en valeur à neuf" est en fait limité au remboursement de 25% de la VaN pour la vétusté initialement déduite. (Ce qui avait d'ailleurs fait l'objet d'une recommandation de la commission des clauses abusives)

pouvez-vous m'indiquer quelle recommandation de la Commission des clauses abusives je dois regarder car j'ai consulté la 85-04 mais je n'ai rien lu à ce sujet
merci d'avance

Par **aie mac**, le **19/03/2018** à **17:55**

C'est la 18eme de la 85-04.

Par **chanavana**, le **20/03/2018** à **01:43**

merci aie mac pour ces renseignements très utiles